

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\lap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté c tupperware.odt

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

**modifiant la situation administrative des installations
classées exploitées par la société
TUPPERWARE à Joué-lès-Tours**

N° 19118

référence à rappeler

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 513-1 et R. 512-31 ;

VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17796 du 16 décembre 2005 autorisant la société TUPPERWARE à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication d'articles et ustensiles en matière plastique route de Monts à Joué-lès-Tours ;

VU le courrier du 8 avril 2011 par lequel l'exploitant a fait valoir que les activités exercées au titre de la rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relèvent désormais du régime de l'enregistrement et qu'il n'est plus concerné par la rubrique 2920 ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que les installations précédemment exploitées par la société TUPPERWARE ne sont pas modifiées ;

CONSIDERANT que l'exploitant dans son courrier du 8 avril 2011 a fait valoir que les activités exercées au titre de la rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relèvent désormais du régime de l'enregistrement et qu'il n'est plus concerné par la rubrique 2920 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La société TUPPERWARE, dont le siège social est situé route de Monts à Joué-lès-Tours, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations sises à la même adresse.

.../...

ARTICLE 2

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique	Activité	Régime de classement
2566	Décapage ou nettoyage de métaux par traitement thermique.	Autorisation
2661-1	Transformation de matières plastiques par injection. Volume susceptible d'être traité = 30 t/j.	Autorisation
2663-2	Stockage de produits finis et semi-finis plastiques. Volume = 197 000 m ³ .	Autorisation
2662-2	Stockage de matières plastiques (matières premières). Volume = 2 130 m ³ .	Enregistrement
2910-A-2	Installation de combustion. Puissance thermique = 6,9 MW.	Déclaration avec contrôle périodique
1530-3	Dépôt de papier, carton. Volume = 2 000 m ³ .	Déclaration
2640-2-b	Emploi de colorants et pigments. Quantité de matière utilisée = 350 kg/j.	Déclaration
2661-2-b	Transformation de polymères par procédé mécanique. Quantité traitée = 2,7 t/j.	Déclaration
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. Puissance maximale = 126 kW.	Déclaration
2920	Installation de compression comprimant des fluides inflammables ou toxiques. Puissance absorbée = 1,7 MW.	Non classable

ARTICLE 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17796 susvisé demeurent applicables.

Par ailleurs, l'exploitant respectera les prescriptions du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions applicables aux stockages de polymères existants (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Joué-lès-Tours.

Un extrait semblable sera inséré, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5

Délais et voie de recours (L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Joué-lès-Tours et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 28 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Christian POUGET